



- conseil d'administration du 4 mars 2014 -

## RESOLUTION CA n° 12 - 2014

### **CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2014 AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à quatre objectifs :

- 1 - Apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur l'aire d'adhésion et à l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur,
- 2 - Mener des actions prospectives qui servent le territoire,
- 3 - Réaliser des actions de sensibilisation au patrimoine bâti.

Pour l'année 2014, les objectifs assignés au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques seront les suivants :

1. accompagnement de six collectivités pour l'aménagement harmonieux des villages,
2. accompagnement de la réhabilitation de la cabane pastorale de Peyranère dans le cadre d'un chantier de réinsertion,
3. expertise sur quatre projets d'électrification de sites isolés (*cabanes ou refuges*),
4. établir des préconisations d'aménagement de plusieurs « *grands sites* » : Somport, Pourtalet, Bioux-Artigues et le site de Bonaris.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 10 000,00 € au titre de l'année 2014 au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

../..

Conformément :

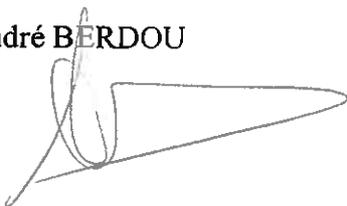
- au décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,
- à la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013,
- à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°32, réuni le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire.
- à la résolution CA n°12 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques,
  - autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2014 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
  - approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 10 000,00 € (*dix mille euros*) au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2014.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 4 mars 2014.

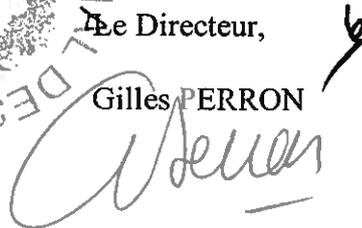
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



**Contrat de partenariat**  
**Mission d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de**  
**l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre de la charte de territoire**  
**du Parc national des Pyrénées**

**- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2014 -**

Considérant que :

- *le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,*
- *les actions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,*
- *le programme d'activités du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,*

Vu,

- *le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,*
- *la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013,*
- *l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,*
- *la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,*

- *la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°32, réuni le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,*
- *la résolution CA n°12 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques,*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART

et

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (*agissant en cette qualité*) représenté par sa Présidente, Madame Natalie FRANCO,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit.

### **Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2014**

Il est convenu de recentrer l'activité sur le conseil aux collectivités locales ayant adhéré à la charte du Parc national et sur les projets en cœur de parc. Les actions de prospection et de sensibilisation sont suspendues.

#### **1. Apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées et sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur**

##### **1.1. Projets des collectivités pour l'aménagement harmonieux des villages :**

Les résultats d'activités de 2013 font apparaître une forte progression des demandes. Compte tenu du contexte des élections municipales en début d'année 2014 et du contingentement des moyens, il est convenu de conduire l'accompagnement de six collectivités ayant d'une part adhéré à la charte et d'autre part manifesté la volonté d'un accompagnement. Le conseil portera sur les thèmes retenus dans le contrat de partenariat entre le Parc national des Pyrénées et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques.

## **1.2. Projets de réhabilitation du patrimoine bâti de la montagne d'intersaisons :**

La maison de la montagne et l'association de prévention spécialisée de l'agglomération paloise, ont pris l'initiative d'engager, en concertation avec les communes concernées, des actions de réhabilitation du petit patrimoine bâti de moyenne et de haute montagne afin de le sauvegarder. Pour 2014, un chantier « *patrimoine & insertion* » est envisagé sur la cabane de Peyranère propriété de la commune de Cette-Eygun en zone cœur du Parc national des Pyrénées et sur la Québotte de la commune de Louvie Soubiron.

## **1.3. Projets d'électrification des sites isolés (*cabanes ou refuges*) :**

Les résultats d'activités de 2013 font apparaître six interventions pour des projets d'électrification en sites isolés. Il est convenu de reconduire un quantitatif de quatre sites pour lesquels le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques apporte son expertise pour l'insertion des capteurs photovoltaïques et pour la construction du local technique connexe.

## **1.4. Aménagement des « *grands sites* » :**

### **- Somport**

Dans l'hypothèse où le syndicat mixte pour l'aménagement du Somport lance son projet de réhabilitation du centre de séjour situé en cœur de parc national, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques accompagnera le syndicat mixte pour l'élaboration du cahier des charges en vue de lancer un concours d'architectes.

### **- Pourtalet**

Dans le cadre de la requalification des abords de la route départementale française 934 et de la route autonome ibère A-136, au col du Pourtalet en zone cœur du Parc national, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques accompagne le Groupement européen de coopération territoriale. Après la réalisation d'un diagnostic paysager, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques proposera des orientations d'aménagement du site en liaison avec le projet de la Maison du Parc national et celui du centre transfrontalier en cours de construction.

### **- Bious-Artigues**

En partenariat avec les services du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques participe au comité de pilotage pour l'aménagement du parking et de ses abords du barrage de Bious-Artigues. Ce site est en partie en zone cœur du Parc national.

### **- Site de Bonaris**

Sur la commune de Lescun, en zone cœur du Parc national, la mini piste pastorale de l'estive de Bonaris est prolongée entre la cabane du Pénot et celle de Bonaris. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques accompagne maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur l'insertion paysagère des ouvrages à réaliser.

**Temps prévisionnel : 28 jours**

## **2. Mener des actions prospectives qui servent le territoire**

*Action suspendue.*

## **3. Réaliser des actions de sensibilisation des habitants et du grand public, des élus et agents des collectivités**

*Action suspendue.*

### **Article 2 – Financement et modalités de paiement**

Le coût du programme d'actions prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à 16 000,00 € net de taxes.

Le parc national des Pyrénées prendra en charge une contribution forfaitaire de 10 000,00 € net de taxes sous la forme d'une subvention de l'établissement public au C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après la réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2014 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné. Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2014.

### **Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation**

Chaque année, entre les services du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'actions de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'actions de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat**

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Tarbes, le

Le Président  
du Conseil d'administration du  
Parc national des Pyrénées,

André BERDOU

Fait à Pau, le

La Présidente  
du C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques,

Natalie FRANCO

Fait à Tarbes, le

Le Directeur  
du Parc national des Pyrénées,

Gilles PERRON

Fait à Pau, le

Le Directeur  
du C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques,